

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2532

19 septembre 2014

SOMMAIRE

1407 Investments S.A.	121498	CORNALINE Spf S.A.	121526
Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l.	121509	Creative Talent Management	121522
Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l.	121521	Defa International S.A.	121524
Advent Kai Luxembourg S.à r.l.	121521	Duchy Investments S.à r.l.	121523
Advent Kai Luxembourg S.à r.l.	121522	Dux S.A. Holding	121522
Agence d'Assurances C&M Goergen S.à r.l.	121522	Foyer S.A.	121492
Agir Luxembourg S.A.	121523	Gestions Etudes Immobilières, société à responsabilité limitée	121535
AIO III Aircraft Finance (Lux) S.à r.l. ...	121523	Golden Opportunities	121496
AIO III S.à r.l.	121524	HAIG Select	121495
Allianz Global Investors Opportunities ..	121493	Illnovation S.A.	121521
Antin Infrastructure Partners Luxembourg I	121531	ING Direct	121491
Art Hotel Holding S.à r.l.	121524	Innodis S.A., SPF	121491
Assenagon Asset Management S.A.	121495	IPC - Portfolio Invest V	121496
Atlantis Real Estate S.à r.l.	121492	J.B. Steels & Services S.à r.l.	121501
Atlas Copco Finance S.à r.l.	121492	LionLead Management S.à r.l.	121491
Aviva Investors European Secondary Infra- structure Credit SV S.A.	121505	Loptimar Investments S.A.	121528
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	121524	Marche Investissements SPF S.A.	121490
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	121500	N.T.S.S. S.A.	121515
Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung B S.à r.l.	121509	OHL Investments 1407 S.A.	121498
Bilbao HoldCo S.à r.l.	121523	Pfizer Continental Holdings Sàrl	121496
Bingen S.A.	121505	P.G.P. Group S.A.	121510
Capitole Development S.A.	121490	Project W Holding S.à r.l.	121506
CARMIGNAC GESTION Luxembourg ..	121522	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris III S. à r.l.	121519
CIGOGNE Management S.A.	121494	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Paris S.à r.l.	121520
Cintinori S.à r.l.	121523	SK Comeats Sàrl	121525
Colada HoldCo S.à r.l.	121524	TFIN S.A.	121490
CORNALINE S.A.	121526	Tower 3 S.à r.l.	121514
		T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl	121502
		Venglo Holding S.A.	121495
		Weiland-Bau Sàrl	121515

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 7 octobre 2014 à 10.00 heures, en deuxième convocation, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Ratification du paiement d'un acompte sur dividendes.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Divers.

Référence de publication: 2014145249/545/17.

Capitole Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 106.466.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 octobre 2014 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2014;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2014;
3. affectation des résultats au 30 juin 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014143167/10/18.

Marche Investissements SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 octobre 2014 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2014;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2014;
3. affectation des résultats au 30 juin 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014143168/10/19.

Innodis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 24.077.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 6 octobre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014145256/1023/17.

LionLead Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 144.888.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 30 juin 2014

L'Associé unique renouvelle au poste de gérant Messieurs Noël DIDIER, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg et Jacques BONNIER, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg pour une nouvelle période; celle-ci viendra à échéance à l'issue l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Nicolas MONTAGNE avec adresse professionnelle, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg au poste de gérant en remplacement de Monsieur Bertrand BARTHEL, son mandat arrivera à échéance à l'issue l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour Extrait Conforme
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2014105880/18.

(140126166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING DIRECT will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on 9 October 2014 at 4.00 p.m. with the following

Agenda:

1. Report of the board of directors and of the auditors;
2. Approval of the annual accounts as of 31 May 2014;
3. Allocation of results;
4. Discharge to the directors;
5. Statutory appointments (resignation(s) and/or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014145254/755/19.

Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014102818/9.

(140122459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Atlantis Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 36A, rue Antoine Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 177.500.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014102817/10.

(140121904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société FOYER S.A. sont invités à participer à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi, 21 octobre 2014 à 11.30 heures au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adaptation des statuts au nouveau statut de Foyer S.A. de société non cotée, notamment modification des articles 26, 27, 28 et 31 des statuts, avec effet au 1^{er} novembre 2014.
2. Adaptation des statuts afin de les rendre conformes à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, notamment modification des articles 8 et 9 des statuts.
3. Divers.

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée»), y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée peuvent être consultés sur le site web <http://groupe.foyer.lu/fr/gouvernance/assemblees-generales> ou être obtenus sur demande au secrétariat du Service Juridique Groupe de Foyer S.A. (tél. ++352 437 43 3147, adresse courriel assemblee@foyer.lu).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de FOYER S.A. s'élève à € 44.994.210,00. Il est représenté par 8.998.842 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales le droit de vote des actions propres détenues par FOYER S.A. est suspendu.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire ou son mandataire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 7 octobre 2014 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour le mardi 7 octobre 2014 au plus tard.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro ++352 42 70 71), soit par voie électronique (à l'adresse courriel assemblee@foyer.lu) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 7 octobre 2014 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être déposée ou parvenue au siège social pour le mardi 7 octobre 2014 au plus tard. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site web <http://groupe.foyer.lu/fr/gouvernance/assemblees-generales/pouvoirs> ou sur demande au secrétariat du Service Juridique (tél. ++352 437 43 3147).

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de FOYER S.A. ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée et de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces demandes doivent être formulées par écrit et sont adressées à FOYER S.A. soit par voie postale, soit par fax (au numéro ++352 42 70 71), soit par voie électronique (à l'adresse courriel assemblee@foyer.lu) et doivent parvenir à FOYER S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 29 septembre 2014. Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle FOYER S.A. peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes.

Pour le Conseil d'administration

François TESCH

Président

Référence de publication: 2014145255/62.

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.896.

NOTICE is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Allianz Global Investors Opportunities (the "Company") will be held at the Registered office of the Company at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, on 10 October 2014 at 15.00 CEST for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the report of the Board of Directors and the report of the independent Auditors and to approve the financial statements as well as the use of income (if any) for the accounting year ended 30 June 2014.
2. Discharge of the Board of Directors of the Company in the exercise of their mandate during the accounting year ended 30 June 2014.
3. Re-election of Dr. Kai Wallbaum and Mr. Markus Nilles as Directors of the Board.
4. Co-optation of Mr. Frank Klausfelder as Director of the Board.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, as Auditor until the next Annual General Meeting.
6. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed at the Meeting. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 5 October 2014 midnight CEST (the "Record Date"). The voting rights of Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CEST on 8 October 2014.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CEST on 8 October 2014.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Copies of the audited annual report of the Company are available for inspection at the registered office of the Company. Shareholders may also request to be sent a copy of such report.

Senningerberg, September 2014.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014145257/755/42.

CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

—
CIGOGNE MANAGEMENT S.A.

acting on behalf of STORK FUND - ALL COMPARTMENT

The Executive Board of Cigogne Management S.A. (the "Management Company") convene the Unitholders of STORK FUND (the "Fund") at an extraordinary general meeting of Unitholders in order to deliberate on the transformation of the Fund as a SICAV governed by the Luxembourg Law of 13 February 2007 on Specialized Investment Fund (the "2007 Law") and also informed Unitholders of the prospectus amendments.

1. EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Unitholders are convened to an Extraordinary General Meeting to be held *October 8, 2014* at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, to deliberate at the following agenda:

Agenda:

- a. to approve, in accordance with article 70 of 2007 Law, the conversion of the Fund into a société d'investissement à capital variable ("SICAV") governed by chapter 3 of the 2007 Law, and the SICAV's name of "STORK FUND" (the "Conversion");
- b. to fix the effective date (the "Effective Date") of the Conversion;
- c. to adopt the Articles of Incorporation of the SICAV in the form submitted to the Unitholders;
- d. to fix the registered office of the SICAV at 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- e. to appoint the following persons as directors of the SICAV with effect from the Effective Date:
 - Georges VANDERMARLIERE, Administrateur Délégué, Cigogne Management S.A.;
 - Guillaume BINNENDIJK, Managing Director, Cigogne Management S.A.;
 - Joffrey CZURDA, Managing Director, Cigogne Management S.A.;
- f. to name Deloitte Audit S.à.r.l. as auditor of the SICAV for the accounting year ending on 31 December 2014.

Costs resulting from this transformation will be incurred by the Fund.

Items on the agenda of the extraordinary general meeting require no quorum; the resolution shall be validly adopted with at least a majority of two-thirds of the votes of Unitholders present or represented regardless of the portion of the capital represented. A Unit, regardless of denomination, is entitled to one vote.

Any Unitholder wishing to be present or represented at the Extraordinary General Meeting must notify Cigogne Management S.A. before October 6, 2014.

Any Unitholder holding bearer shares, must also file its shares before October 6, 2014 at the registered office of Cigogne Management S.A. Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9, L-1724.

The draft text of the Articles of Incorporation is available without charge at the registered office of Cigogne Management S.A. Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9, L-1724.

Unitholders are informed that proxies are available at the registered office of Cigogne Management S.A. Luxembourg, boulevard du Prince Henri 9, L-1724.

2. AMENDMENTS OF THE PROSPECTUS

Subject to the transformation approval by the Extraordinary General Meeting of Unitholders, and except where the Executive Board of the SICAV decides otherwise, shareholders of STORK FUND (the "Shareholders") are advised that the following changes are made to the Prospectus:

a. Amendments resulting from the transformation into a SICAV

The terms FCP or Fund, Unitholders, Units are respectively replaced by the SICAV terms, shareholders and shares. The provisions relating to contracts signed by the Fund respectively by the Management Company are updated.

b. Removal of the following compartments

After an inactive period exceeding eighteen months, the following compartments are to be removed from the prospectus of STORK FUND:

- o STORK FUND - Absolute Performance;
- o STORK FUND - Aggressive Profile;
- o STORK FUND - Credit & Bonds Arbitrage.

c. Harmonisation of cut-off time

The cut-off time for payments following a redemption are harmonize for all type of shares of STORK FUND.

d. Update of the regulation reference

Adapt STORK FUND Prospectus and Articles of Incorporation according to the Luxembourg Law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers.

CIGOGNE MANAGEMENT will be acting as the Alternative Investment Fund Manager (“AIFM”) of STORK FUND.

Regarding the amendments, the shareholders are cautioned to carefully read the entire Prospectus.

These modifications will come into effect on October 8, 2014.

The full Prospectus and the Articles of Incorporation dated October 8, 2014 will be available free of charge upon request at the registered office of the SICAV and the Management Company office (9, boulevard du Prince Henri).

Shareholders who would not agree with these changes have the opportunity to request redemption of their shares free of charge for a period of one month from the date of publication of this notice.

Référence de publication: 2014145258/755/64.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

Das Verwaltungsreglement Assenagon Vermögensbildung wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014129123/10.

(140146782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

HAIG Select, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 5. September 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 5. September 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014140884/11.

(140159668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.632.

1. L'adresse de l'administrateur et Président Monsieur Carl HEGGLI est dorénavant la suivante:

Monsieur Carl HEGGLI, avocat, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Université, CH-1205 Genève.

2. L'adresse des l'administrateur Monsieur Jean-François DUCREST est dorénavant la suivante:

Monsieur Jean-François DUCREST, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Université, CH-1205 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014105416/14.

(140125625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Golden Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements des Golden Opportunities, welches am 31. August 2014 in Kraft getreten ist, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Als Hinterlegungsvermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Référence de publication: 2014145856/9.

(140165389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

IPC - Portfolio Invest V, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014136728/10.

(140155669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Pfizer Continental Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.007.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of September.

Before us Me Paul BETTINGEN notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pfizer Germany B.V. & Co KG, a limited liability partnership formed and existing under the laws of Germany, having its registered office at 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Germany, registered with the Register of Commerce of Charlottenburg under registration number HRA 48949 B, duly represented by its general partner, Pfizer Germany Partner B.V., having its registered office at 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Germany, registered with the Dutch Kamer van Koophandel under KvK-number 59347074,

here represented by Me Cécile JAGER, attorney at law, residing in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 5, 2014;

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Which appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to draw up as follows:

- that the prenamed entity, Pfizer Germany B.V. & Co KG, is the sole partner of Pfizer Continental Holdings S.à r.l., having its registered office at 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135 007 and incorporated by deed of the undersigned notary on December 18, 2007 published in the Memorial C number 277 on February 2, 2008 (the "Company").

- that the articles of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 30, 2009 published in the Memorial C number 69 of January 11, 2010.

- that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred eighty-eight million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,979,850.-) so as to bring it down from its present amount of two hundred eighty-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,999,850.-) to an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) by the cancellation of five million seven hundred seventy-nine thousand five hundred ninety-seven (5,779,597) parts having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each and incorporation of the amount of two hundred eighty-eight million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,979,850.-) into the share premium account of the company;

2. Amendment of the first paragraph of article 7 of the company's by-laws so as to reflect the proposed decrease of the share capital.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred eighty-eight million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,979,850.-) so as to bring it down from its present amount of two hundred eighty-eight million nine hundred ninety-nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,999,850.-) to an amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) by the cancellation of five million seven hundred seventy-nine thousand five hundred ninety-seven (5,779,597) parts having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each and incorporation of the amount of two hundred eighty-eight million nine hundred seventy nine thousand eight hundred fifty US Dollars (USD 288,979,850.-) into the share premium account of the Company.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the company, which now reads as follows:

“ **Art. 7.** The corporate capital of the company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) divided into four hundred (400) parts having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

(...)”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pfizer Germany B.V. & Co KG, une société en commandite régie par les lois en vigueur en Allemagne, ayant son siège social au 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Allemagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Charlottenburg sous le numéro HRA 48949 B, dûment représentée par son gérant commandité, Pfizer Germany Partner B.V., ayant son siège social au 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Allemagne, enregistrée auprès de la Dutch Kamer van Koophandel sous le numéro 59347074,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signées “ne varietur” par la personne représentant la partie comparante sus-nommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- que la société prénommée, Pfizer Germany B.V. & Co KG, est l'associé unique de Pfizer Continental Holdings S. à r.l., ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135 007 et constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 277 du 2 février 2008 (la «Société»).

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 69 du 11 janvier 2010.

- que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.979.850,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.999.850,-) au montant de vingt mille Dollars US (USD 20.000,-) par l'annulation de cinq millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (5.779.597) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune, et par l'incorporation du montant de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.979.850,-) au compte prime d'émission de la Société;

2. Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la société afin de refléter la réduction du capital social proposée.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.979.850,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.999.850,-) au montant de vingt mille Dollars US (USD 20.000,-) par l'annulation de cinq millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (5.779.597) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune, et par l'incorporation du montant de deux cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante Dollars US (USD 288.979.850,-) au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars US (USD 20.000,-) représenté par quatre cent (400) parts ayant une valeur nominale cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune.

(...)"

Evaluation - Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 septembre 2014. LAC/2014/41923. Reçu 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143677/125.

(140162872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

**OHL Investments 1407 S.A., Société Anonyme,
(anc. 1407 Investments S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 188.771.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of July,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of 1407 Investments S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 16 July 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 6.32 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Me Katia Fettes, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Alexandre Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

1 To change the name of the company to "OHL Investments 1407 S.A."

2 To amend the article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1

3 Miscellaneous

(ii) That the shareholder present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "OHL Investments 1407 S.A."

Second resolution

The Shareholder resolved to amend the article 1 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

" Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "OHL Investments 1407 S.A."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.42 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed, together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juillet,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1407 Investments S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), dont le siège social est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 16 juillet 2014, pas encore publié, et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclaré ouverte à 18.32 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Katia Fettes, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Alexandre Koch, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification du nom de la Société en «OHL Investments 1407 S.A.».

2 Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la décision à être adoptée sous le point 1.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer le nom de la Société en «OHL Investments 1407».

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «OHL Investments 1407 S.A.»»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.42 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, K. Fettes, A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2014. REM/2014/1591. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110116/112.

(140130563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.370.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014102823/9.

(140122501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

J.B. Steels & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.031.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Johannes Jürgen BEESEN, Kaufmann, wohnhaft in D-47807 Krefeld, Arnold Mock Strasse 42 (Bundesrepublik Deutschland),

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der „J.B. STEELS & SERVICES; S.à r.l.“, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch,

(nachfolgend der „alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Frau Marianne GOEBEL, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 3. Juli 2014 in Krefeld, welche nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Bevollmächtigte des Komplementen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird für den Zweck der Registrierung.

Der vorgenannte Komplement, vertreten wie eingangs erwähnt, bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Dass er alleiniger Gesellschafter der „J.B. STEELS & SERVICES; S.à r.l.“, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 144031 ist (die „übernommene Gesellschaft“).

II. Dass die Gesellschaft gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg), am 19. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 243 vom 4. Februar 2009;

III. Dass er demzufolge über sämtliche Punkte welche auf der Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung stehen entscheiden kann.

IV. Dass die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung folgende ist:

1. Erklärungen bezüglich:

- der Veröffentlichung des Gemeinsamen Verschmelzungsplans zwischen der J.B. Steels & Services s.à.r.l. mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter der Nummer B 144031 und der „J.B. Beteiligungsgesellschaft mbH“ mit Sitz in Krefeld, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Krefeld unter HRB 14401;

- der Zurverfügungstellung der Dokumente bezüglich der Verschmelzung;

- dem Verzicht gemäß Artikel 265 (3) und Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. 08.1915 über Handelsgesellschaften (sowie abgeändert) auf den Bericht der Geschäftsführer und die Prüfung der Verschmelzung durch einen unabhängigen Prüfer, sowie der Verzicht auf dessen Bericht.

2. Genehmigung der Verschmelzung zwischen der J.B. Steels & Services s.à.r.l. und der J.B. Beteiligungsgesellschaft mbH gemäß dem Verschmelzungsplan.

3. Verschiedenes.

V. Dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass:

- der gemeinsame Verschmelzungsplan von den Geschäftsführern der beiden an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften gemäß einer notariellen Urkunde des deutschen Notars Dr. Hans-Jürgen HEIL, mit dem Amtssitz in Krefeld (Bundesrepublik Deutschland) am 1. Juli 2014 erstellt wurde;

- dieser gemeinsame Verschmelzungsplan am 7. Juli 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1757 veröffentlicht wurde, also mindestens einen Monat vor dem Datum der gegenwärtigen Versammlung;

- eine Veröffentlichung durch Hinweis gemäß den Bestimmungen des deutschen Gesetzes im Registerportal des Amtsgerichts Krefeld (HRB 14401) am 9. Juli 2014 erfolgt ist.

Gemäß Artikel 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (sowie abgeändert), wurden sämtliche vom Gesetz aufgeführten Dokumente zur Verfügung des alleinigen Gesellschafters am Gesellschaftssitz gehalten, dies während der Frist von einem Monat rückwirkend ab dem Datum gegenwärtiger Versammlung.

Auf die Erstellung eines Verschmelzungsberichtes und die Durchführung einer Verschmelzungsprüfung wurde von dem alleinigen Gesellschafter beider an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften verzichtet.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter genehmigt den gemeinsamen Verschmelzungsplan, sowie dieser im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 7. Juli 2014 veröffentlicht wurde.

Die Übernahme des Vermögens der übernommenen Gesellschaft durch die übernehmende Gesellschaft erfolgt im Innenverhältnis mit Wirkung zum Ablauf des 31. Dezember 2013.

Die Verschmelzung wird im Aussenverhältnis wirksam mit der Eintragung der Verschmelzung im Handelsregister des übernehmenden Rechtsträgers, der „J.B. Beteiligungsgesellschaft mbH“ in Deutschland.

Ab diesem Datum, wird die übernommene Gesellschaft nicht mehr bestehen und alle ihre Aktiva und Passiva werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und nach Maßgabe des gemeinsamen Verschmelzungsplans auf die übernehmende Gesellschaft übertragen.

Gemäß Artikel 273ter (3) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (sowie abgeändert) erfolgt die Löschung der übernommenen Gesellschaft beim Handelsregister Luxemburg nach Erhalt der Erklärung des in Deutschland zuständigen Handelsregisters in Bezug auf die Wirksamkeit der Verschmelzung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat geprüft und bestätigt hiermit in Bezug auf die übernommene Gesellschaft, gemäß Artikel 271 § 2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (sowie abgeändert), die Existenz und die Rechtmäßigkeit der Urkunden und der Formalitäten bezüglich der Verschmelzung und des Verschmelzungsplans.

Kosten

Sämtliche Kosten, Honorare, Gebühren bezüglich der Verschmelzung gehen zu Lasten der übernehmenden Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Kompargenten, qualitate qua, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. GOEBEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. LAC/2014/38650. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014143508/87.

(140162870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.400.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 33.422.

In the year two thousand and fourteen, on thirty-first day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

T. Rowe Price International Ltd., an English limited liability company having its registered office at 60 Queen Victoria Street, London, EC4N 4TZ, United Kingdom (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Xavier Rouvière, professionally residing in Senningerger, by virtue of a proxy given.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four hundred thousand US dollars (USD 400,000.-), with registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Camille HELLINCKX, then notary residing in Luxembourg, on 5 April 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 161 of 15 May 1990 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 33.422 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, of 13 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1504 of 5th August 2006.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To replace the reference to Chapter 14 of the law of 20th December 2002 in the last paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company by a reference to Chapter 16 of the law of 17 December 2010.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two million US dollars (USD 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred thousand US dollars (USD 400,000.-) to two million four hundred thousand US dollars (USD 2,400,000.-).

3 To issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

4 To accept subscription for these new shares and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

5 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

6 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to replace the reference to Chapter 14 of the law of 20th December 2002 in the last paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company by a reference to Chapter 16 of the law of 17 December 2010 so that the last paragraph shall read as follows:

“The Company may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by Chapter 16 of the Luxembourg law of 17 December, 2010 governing collective investment undertakings.”

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million US dollars (USD 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount four hundred thousand US dollars (USD 400,000.-) to two million four hundred thousand US dollars (USD 2,400,000.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon T. Rowe Price International Ltd., prenamed, here represented as aforementioned, (the “Subscriber”), declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100.-) per share and to make full payment for each such new shares by a contribution in cash of two million US dollars (USD 2,000,000.-).

The amount of two million US dollars (USD 2,000,000.-) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“The capital is set at two million four hundred thousand United States Dollars (USD 2,400,000.-), divided into twenty four thousand (24,000) shares (the «Shares») of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

T. Rowe Price International Ltd., une société anglaise à responsabilité limitée ayant son siège social à 60 Queen Victoria Street, London, EC4N 4TZ, Royaume Uni (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Xavier Rouvière, demeurant professionnellement à Senningerberg, aux termes d'une procuration lui délivrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre cent mille dollars américains (USD 400.000.-), dont le siège social est au 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 161 du 15 mai 1990 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch en date du 13 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1504, en date du 5 août 2006.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Remplacement, au dernier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, de la référence au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 à une référence au Chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions de dollars américains (USD 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille dollars américains (USD 400.000.-) à deux millions quatre cent mille dollars américains (USD 2.400.000.-).

3 Emission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales et acceptation du paiement complet pour chacune de ces actions par un apport en espèces.

5 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

6 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de remplacer, au dernier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, la référence au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 par une référence au Chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010, de sorte que le dernier paragraphe sera modifié comme suit:

«La Société pourra exercer toute activité destinée utile à l'accomplissement de son objet social en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions de dollars américains (USD 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille dollars américains (USD 400.000.-) à deux millions quatre cent mille dollars américains (USD 2.400.000.-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite T. Rowe Price International Ltd., prédésignée, ici représentée comme il est dit, (le «Souscripteur»), a déclaré souscrire vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune par un apport en espèces total de deux millions de dollars américains (USD 2.000.000.-).

Le montant de deux millions de dollars américains (USD 2.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social s'élève à deux millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 2.400.000,-), divisé en vingt-quatre mille (24.000) parts sociales (les «parts sociales») de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: X. ROUVIERE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2014. Relation: LAC/2014/37071. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142470/152.

(140161336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Aviva Investors European Secondary Infrastructure Credit SV S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.397.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014102822/10.

(140122307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Bingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.261.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 04 juillet 2014 à 08:00 heures

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 04 juillet 2014, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

L'assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable à Junglinster, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2019.

Pour extrait conforme

BINGEN SA

Un mandataire

Référence de publication: 2014102922/16.

(140122077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Project W Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 146.663.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

mutares Holding-14 AG, a German public limited liability company (Aktiengesellschaft), having its registered office at 6, Marie-Curie Str., D-06667 Weissenfels and registered with the Handelsregister Stendal under number HRB 17721, here represented by Mrs. Candice WISER, lawyer, residing professionally in L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, by virtue of a power-of-attorney given under private seal.

The aforementioned power-of-attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Project W Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "RCSL") under number B 146.663, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 8 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1306 on 7 July 2009.

The appearing party declares and requests the undersigned notary to record the sole shareholder's resolutions on the following agenda:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Approval of the merger whereby the Company shall merge into Geesink Group B.V., a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) with registered office at Betonweg 8, 8305 AG Emmeloord, The Netherlands and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce of Gooi-, Eem en Flevoland under number 17011545, by way of absorption by Geesink Group B.V. of the Company and without liquidation of the Company (the "Merger") as contemplated by the joint merger proposal, which approval expressly includes an approval to transfer all assets and liabilities of the Company to Geesink Group B.V. and the dissolution without liquidation of the Company.

2. Acknowledgement of the waiver by all the shareholders of the Company and of Geesink Group B.V. to receive the management report to be prepared by the board of managers of the Company and to have an independent expert report, in accordance with Articles 265 and 266(5) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "LSC").

3. Discharge of the managers and determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of five (5) years.

4. Effectiveness of the Merger.

II. The provisions of the LSC relating to mergers have been respected as follows:

1. The merger proposal as jointly drawn up by the board of managers of the Company and the board of management of Geesink Group B.V. (Geesink Group B.V. and the Company being referred to as the "Merging Companies") and as signed on 21 November 2013, has been filed with the RCSL and the Commercial Register of the Chamber of Commerce of Gooi-, Eem en Flevoland and has been published in the Mémorial on 27 November 2013 and in the Government Gazette (Staatscourant) on 26 November 2013, i.e. at least one (1) month before the date of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of Geesink Group B.V. convened in connection with the Merger and the date hereof.

2. The publication of the aforementioned merger proposal has indicated the arrangements made for the exercise of the rights of the creditors of each of the Merging Companies and the address at which complete information on those arrangements may be obtained free of charge.

3. In accordance with Articles 265 and 266(5) of the LSC, all the shareholders of the Merging Companies have waived the right to receive the management report to be prepared by the board of managers of the Company and the requirement to have an independent expert report.

4. The documents required pursuant to Article 267 of the LSC, have been deposited at the registered office of the Company, for inspection by the sole shareholder at least one (1) month prior to the date hereof and the date of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of Geesink Group B.V. convened to approve the Merger. An attestation from the Company certifying the availability of these documents, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

5. The board of managers of the Company has informed its shareholder of the fact that the Company has contributed to the share premium of Geesink Group B.V. a receivable in the amount of seven million five hundred and ninety-seven

thousand thirty-nine Euro (EUR 7,597,039.00) as per the 31 October 2013, which is a contribution in kind, consisting of the claim by the Company to Geesink Group B.V. in the (total) amount of seven million five hundred and ninety-seven thousand thirty-nine Euros (EUR 7,597,039.00).

III. After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting, after having reviewed the merger proposal dated 21 November 2013, resolved to approve the Merger as contemplated by the merger proposal.

The meeting resolved, subject to the approval of the Merger as contemplated by the merger proposal by the general meeting of shareholders of Geesink Group B.V., to transfer all the assets and liabilities of the Company to Geesink Group B.V. with effect on the effective date of the Merger.

The meeting further resolved, subject to the approval by the general meeting of shareholders of Geesink Group B.V. of the Merger as contemplated by the merger proposal, that the Company shall be dissolved without liquidation on the effective date of the Merger.

Second resolution

The meeting acknowledged the waiver by all the shareholders of the Merging Companies, in accordance with Articles 265 and 266(5) of the LSC, of the requirement to receive the management report to be prepared by the board of managers of the Company and to have an independent expert report.

Third resolution

The meeting resolved to discharge the managers from any liability resulting from the performance of their duties up to the date of effectiveness of the Merger and resolved that the books and records of the Company shall be kept for a period of five (5) years from the date of effectiveness of the Merger at the registered office of Geesink Group B.V.

Fourth resolution

The meeting resolved to state that the Merger will be effective between the Merging Companies and towards third parties on the day following the day of the execution of the Dutch notarial deed of merger.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

mutares Holding-14 AG, une société anonyme allemande (Aktiengesellschaft), ayant son siège social au 6, Marie-Curie Str., D-06667 Weissenfels et immatriculée auprès du Handelsregister Stendal sous le numéro HRB 17721,

ici représentée par Madame Candice WISER, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Project W Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 146.663, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1306 du 7 juillet 2009.

Laquelle partie comparante déclare et requiert le notaire instrumentaire de rapporter les résolutions de l'associé unique sur l'ordre du jour suivant:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec Geesink Group B.V., une société à responsabilité limitée néerlandaise (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège social à Betonweg 8, 8305 AG Emmeloord, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem et Flevoland sous le numéro 17011545, par voie d'absorption par Geesink Group B.V. de la Société et sans liquidation de la Société (la "Fusion") conformément au projet commun de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à Geesink Group B.V. et la dissolution sans liquidation de la Société.

2. Reconnaissance de la renonciation par tous les associés de la Société et de Geesink Group B.V. de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil de gérance de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Quitus aux gérants et détermination du lieu où les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans.

4. Prise d'effet de la Fusion.

II. Les dispositions de la LSC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance (board of management) de Geesink Group B.V. (Geesink Group B.V. et la Société étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 21 novembre 2013, a été déposé auprès du RCSL et du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem et Flevoland et a été publié au Mémorial le 27 novembre 2013 et dans la Gazette du Gouvernement (Staatscourant) le 26 novembre 2013, soit au moins un (1) mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Geesink Group B.V. convoquée en relation avec la Fusion et la date de cet acte.

2. La publication du projet de fusion précité a indiqué les modalités d'exercice des droits des créanciers de chacune des Sociétés Fusionnantes et l'adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, une information complète sur ces modalités.

3. Conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, tous les associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit de recevoir le rapport écrit détaillé gestion devant être établi par le conseil de gérance de la Société et l'exigence d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

4. Les documents exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de la Société, en vue de leur consultation par l'associé unique, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Geesink Group B.V. convoquée pour approuver la Fusion. Une attestation de la Société certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

5. Le conseil de gérance de la Société a informé son associé du fait que la Société a apporté à la prime d'émission de Geesink Group B.V. une créance d'un montant de sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-neuf euros (7.597.039,00 EUR) au 31 octobre 2013, qui est un apport en nature consistant en un droit de créance que la Société a envers Geesink Group B.V., d'un montant (total) de sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-neuf euros (7.597.039,00 EUR).

III. Ceci ayant été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir revu le projet de fusion daté du 21 novembre 2013, a décidé d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion.

L'assemblée a décidé, sous réserve de l'approbation de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion détaillé par l'assemblée générale des associés de Geesink Group B.V., de transférer tous les actifs et passifs de la Société à Geesink Group B.V., avec effet à la date de prise d'effet de la Fusion.

L'assemblée a décidé ensuite, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des associés de Geesink Group B.V. de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion, que la Société sera dissoute sans liquidation à la date de prise d'effet de la Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée reconnaît la renonciation par tous les associés des Sociétés Fusionnantes, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, de l'exigence de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil de gérance de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux gérants de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de prise d'effet de la Fusion et a décidé que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de prise d'effet de la Fusion, au siège social de Geesink Group B.V.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'acter que la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers le jour suivant le jour de l'exécution de l'acte notarié néerlandais de la fusion.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant du présent acte, est estimé mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WISER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60485. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014

Référence de publication: 2014143658/195.

(140162913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102833/10.

(140122484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Berlin, Tauentzienstraße 21-24 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.679.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2014102893/11.

(140121626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

P.G.P. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.818.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Pino PAGLIUCA, ouvrier-mécanicien, né le 9 avril 1965 à Baudour (Belgique), demeurant à B-1410 Waterloo, 24, avenue Alexandre Dumas.

2. Monsieur Steven GARDAVOIR, assistant en décoration, né le 30 mai 1985 à Chalons-sur-Marne (France), demeurant à B-6180 Courcelles, 83, rue Winston Churchill.

3. Monsieur Patrick GARDAVOIR, administrateur, né le 06 mai 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6688 Bertogne, 683/D, Longchamps,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «P.G.P. GROUP S.A.».

La Société pourra exercer ses activités sous les enseignes commerciales «FUNNY FOOD».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un snack, d'une friagerie, le commerce de sandwiches et de boissons chaudes ou froides, ainsi que les services de petite restauration.

La Société a en outre pour objet la prestation de services d'intermédiaire commercial.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum

sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Pino PAGLIUCA, pré-qualifié, Quarante-neuf actions	49 actions
- Monsieur Steven GARDAVOIR, pré-qualifié, Quarante-neuf actions	49 actions
- Monsieur Patrick GARDAVOIR, pré-qualifié, Deux actions	2 actions
Total: cent actions	100 actions

Les actions ont été libérées à concurrence de 65 % par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille cent cinquante euros (EUR 20.150,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

121514

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1. 200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pino PAGLIUCA, ouvrier-mécanicien, né le 09 avril 1965 à Baudour (Belgique), demeurant à B-1410 Waterloo, 24, avenue Alexandre Dumas.

- Monsieur Steven GARDAVOIR, assistant en décoration, né le 30 mai 1985 à Chalons-sur-Marne (France), demeurant à B-6180 Courcelles, 83, rue Winston Churchill.

- Monsieur Patrick GARDAVOIR, administrateur, né le 06 mai 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6688 Bertogne, 683/D Longchamps.

3. A été appelé à la fonction d'administrateur-délégué:

- Monsieur Patrick GARDAVOIR, administrateur, né le 06 mai 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6688 Bertogne, 683/D Longchamps.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Société à responsabilité limitée Kopalux Trust S.à r.l., avec siège social au L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahl-kërrech, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.586.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PAGLIUCA, S. GARDAVOIR, P. GARDAVOIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 2014. Relation: DIE/2014/10795. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES Christian.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014136302/251.

(140154979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Tower 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 142.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue le 25 juin 2014 au siège social de la société

Personne chargée du contrôle des comptes:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014105395/17.

(140125968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

N.T.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.552.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société N.T.S.S. S.A. qui s'est tenue en date du 5 avril 2014 que:

1. L'Assemblée révoque Monsieur Stéphane Schaumburg en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée nomme Madame Emilie Kaiser, née le 22 mai 1985 en Belgique, demeurant au 144, rue de Fragnée B-4000 Liège, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane Schaumburg, révoqué. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2019.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 5 avril 2014.

Référence de publication: 2014105945/17.

(140126932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Weiland-Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.696.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am siebzehnten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

„Weiland Bau GmbH“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-54689 Irrhausen, 29, Hauptstraße, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Karl-Heinz Kuntz mit dem damaligen Amtssitz in Waxweiler (D), am 19. Oktober 1988, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 31513, vertreten durch den Insolvenzverwalter der Gesellschaft Weiland Bau GmbH Herr Frank-Rüdiger Scheffler, Rechtsanwalt, aufgrund eines Beschlusses des Amtsgerichtes Bitburg vom 01. März 2014, welcher gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

hier vertreten durch Andreas Weiland, Privatangestellter, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Im Hammesgarten 22, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

- „Mannertal Investment Group“, abgekürzt „MIG“, eine Aktiengesellschaft luxemburgischem Rechts, mit Sitz in L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Edouard Delosch mit dem Amtssitz in Diekirch, am 06 Mai 2014, eingetragen im Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B186.858, hier vertreten durch die drei Geschäftsführer Herrn Andreas Weiland, Privatangestellter, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Im Hammesgarten 22; Herrn Michael Peters, Privatangestellter, wohnhaft in D54655 Malbergweich, Sportplatzstraße 17 und Herrn Frank Bermes, Privatangestellter, wohnhaft in L-9838 Eisenbach, Am Enneschten Eck 2. Welche Komparenten sub.1 und 2. den unterzeichnenden Notar ersuchten schriftlich festzustellen, dass sie die einzigen Gesellschaftern der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „WEILAND-BAU S. à r. l.“ mit Sitz in L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 43.696, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank Baden, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 27. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 330 vom 16. Juli 1993, ist. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clervaux, am 4. November 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2376 vom 05. Dezember 2009. (hiernach „die Gesellschaft“).

I. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünftzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), aufgeteilt in zehntausend (10.000) Geschäftsanteile von jeweils einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche den vorgenannten Gesellschaftern zugeteilt ist, welches somit hier vertreten ist.

Übertragung der Geschäftsanteile

Gemäß Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 09. Mai 2014 hat Herr Frank-Rüdiger SCHEFFLER, Rechtsanwalt, handelnd in seiner Eigenschaft als Insolvenzverwalter über das Vermögen der vorgenannten Gesellschafterin „Weiland-Bau GmbH“, mit Sitz in D-54689 Irrhausen, 29, Hauptstraße, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 31513, alle viertausendneunhundert (4.900) ihr gehörende Anteile an der Gesellschaft „WEILAND-BAU S.à r.l.“, an die vorgenannte Aktiengesellschaft „Mannertal Investment Group“, vorgenannt, abgetreten.

Gegenwärtige Anteilsübertragung fand statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-).

Der Zessionar wird Eigentümer der ihm andurch abgetretenen Anteile vom heutigen Tage an und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile erzeugen, vom heutigen Tage angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Aufgrund dieser vorangegangenen Anteilübertragungen, sind die Anteile der Gesellschaft somit wie folgt aufgeteilt:

1.- Gesellschaft „WEILAND-BAU GmbH“, vorgeannt, fünftausendeinhundert Anteile	5.100
2. Gesellschaft „Mannertal Investment Group“, vorgeannt, viertausendneunhundert Anteile	4.900
Total: zehntausend Anteile	10.000

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Feststellung der Amtsniederlegung von Herr Wolfgang Weiland als technischer und administrativer Geschäftsführer, aufgrund der Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 09.Mai 2014;

2. Feststellung der Amtsniederlegung von Herr Gotthard Lenzen als technischer Geschäftsführer; aufgrund des Kündigungsschreiben vom 08. April 2014;

3. Feststellung der Ernennung von Herr Andreas Weiland als administrativer und technischer Geschäftsführer, aufgrund der Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 09.Mai 2014;

4. Abänderung der Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft, welche rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern vertreten wird und Abänderung des Artikels in der Neufassung der Satzung der Gesellschaft;

5. Abänderung des Rechnungsjahres der Gesellschaft, so dass das Rechnungsjahr von nun an am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet; das laufende Geschäftsjahr welches am 1. November 2013 begonnen hat endet wie immer am 31. Oktober 2014 und es wird eine verkürzttest Rechnungsjahr geben, welches am 1. November 2014 beginnt und am 31. Dezember 2014 endet und Abänderung des Artikels in der Neufassung der Satzung der Gesellschaft;

6. Vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft;

7. Sonstiges.

Die Gesellschafter haben den unterzeichnenden Notar aufgesucht um folgende Beschlüsse, einstimmig, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen die Amtsniederlegung von Herr Wolfgang WEILAND als technischen und administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft fest, und gewähren ihm vollständige Freistellung (quitus) für die Ausübung seiner Pflichten vom Datum seiner Ernennung bis zu dem Datum der Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 08. Mai 2014.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter stellen die Amtsniederlegung von Herr Gotthard LENZEN als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft fest, und gewähren ihm vollständige Freistellung (quitus) für die Ausübung seiner Pflichten vom Datum seiner Ernennung bis zu dem Datum seines Kündigungsschreiben vom 08. April 2014.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass die folgende Person für einen unbestimmten Zeitraum als administrativen und technischen Geschäftsführer der Gesellschaft in der Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 09. Mai 2014 ernannt wurde:

Herr Andreas WEILAND, Geschäftsführer, geboren in Bergisch Gladbach (D), am 30. Januar 1981, wohnhaft zu D-54687 Arzfeld, 22, Im Hammesgarten.

Herr Andreas WEILAND, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft "Weiland-Bau S.à r.l.", erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Demgemäß beschließen die Gesellschafter den Artikel in der vollständigen Neufassung der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Funfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Rechnungsjahr der Gesellschaft abzuändern, so dass es von nun an am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet.

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. November 2013 begonnen hat endet wie immer am 31. Oktober 2014.

Demnach wird aber ein verkürztes Rechnungsjahr stattfinden, welches am 1. November 2014 beginnt und am 31. Dezember 2014 endet.

Folgend kann dann ab dem 1. Januar 2015 das neue Rechnungsjahr beginnen, welches am 31. Dezember desselben Jahres endet.

Demgemäß beschließen die Gesellschafter den Artikel in der vollständigen Neufassung der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließt die Satzung der Gesellschaft vollständig neuzufassen.

Demzufolge werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „WEILAND-BAU S. à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Parc Hosingen und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb eines Hoch-, Tief- und Stahlbetonbauunternehmens, Betonfertigteilwerke und die Herstellung sowie der Vertrieb von Transportbeton und Baustoffen. Ferner ist Gegenstand des Unternehmens der Handel mit Waren aller Art, soweit es dem Unternehmen dienlich ist.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Desweiteren die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbeweglichen Güter der betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmaßnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Zieles und Zwecks für nötig hält.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können tätigen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), aufgeteilt in zehntausend Anteile (10.000) von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats März jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschlusses der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WEILAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9238. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 17 Juli 2014.

Référence de publication: 2014105439/225.

(140125381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.147.

Certificate of Notary

Concerns: Merger by absorption between,

Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS, an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.893, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on May 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 595 of June 10, 2004, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on June 26, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1901 of July 31, 2012, hereinafter the "Absorbing Company",

and

1) Sireo Immobilienfonds No.4 Stockholm S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.023,

2) Sireo Immobilienfonds No.4 Red Paris S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.835,

3) Sireo Immobilienfonds No.4 Paris III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 131.147,

4) Sireo Immobilienfonds No.4 Paris V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 145.069,

all together hereinafter the “Absorbed Companies”.

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are hereinafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

The undersigned, Me ROGER ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, hereby certifies and agrees that:

(i) The undersigned notary is, pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the competent public authority to establish a certificate in application of article 273 of the Law, which guarantees that the legal requirements of article 281 of the Law have been met.

(ii) (a) the Merging Companies have initiated a merger by absorption by which the Absorbing Company absorbs the Absorbed Companies with effect between the Merging Companies as of July 1st, 2014 (the “Merger”);

(b) the common draft terms of merger between the Absorbing Company and the Absorbed Companies was enacted by a deed of the undersigned notary on May 22, 2014 was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (“Mémorial C”) under the number 1368 dated June 28th 2014 (the “Terms of Merger”);

(c) the publication of the Terms of Merger was completed at least one month before the publication of this document;

(d) the documents referred to in Article 267 (1) of the Law, have been made available to the shareholders of the Absorbing Company at its registered office at least one month before the date hereof, as the Absorbed Companies’ shareholders recognize and report;

(e) the provisions of Article 264 c) apply;

(f) the publication of the present certificate in the Mémorial C one month after the publication of the Terms of Merger in the Mémorial C, gives effect to the Merger toward third parties.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

Luxembourg, July 11th, 2014.

ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2014108907/51.

(140130020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.835.

—
Certificate of Notary

Concerns: Merger by absorption between,

Sireo Immobiliefonds No.4 SICAV-FIS, an investment company with variable capital (société d’investissement à capital variable) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.893, incorporated by a deed enacted received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on May 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 595 of June 10, 2004, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on June 26, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1901 of July 31, 2012, hereinafter the “Absorbing Company”,

and

1) Sireo Immobiliefonds No.4 Stockholm S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.023,

2) Sireo Immobiliefonds No.4 Red Paris S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.835,

3) Sireo Immobiliefonds No.4 Paris III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies’ register under number B 131.147,

4) Sireo Immobiliefonds No.4 Paris V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies’ register under number B 145.069,

all together hereinafter the “Absorbed Companies”.

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are hereinafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

The undersigned, Me ROGER ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, hereby certifies and agrees that:

(i) The undersigned notary is, pursuant to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the competent public authority to establish a certificate in application of article 273 of the Law, which guarantees that the legal requirements of article 281 of the Law have been met.

(ii) (a) the Merging Companies have initiated a merger by absorption by which the Absorbing Company absorbs the Absorbed Companies with effect between the Merging Companies as of July 1st, 2014 (the "Merger");

(b) the common draft terms of merger between the Absorbing Company and the Absorbed Companies was enacted by a deed of the undersigned notary on May 22, 2014 was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") under the number 1368 dated June 28th 2014 (the "Terms of Merger");

(c) the publication of the Terms of Merger was completed at least one month before the publication of this document;

(d) the documents referred to in Article 267 (1) of the Law, have been made available to the shareholders of the Absorbing Company at its registered office at least one month before the date hereof, as the Absorbed Companies' shareholders recognize and report;

(e) the provisions of Article 264 c) apply;

(f) the publication of the present certificate in the Mémorial C one month after the publication of the Terms of Merger in the Mémorial C, gives effect to the Merger toward third parties.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

Luxembourg, July 11th, 2014.

ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2014108909/51.

(140130021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102834/10.

(140122485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Advent Kai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102835/10.

(140122486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Illnovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 109.431.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.

- Les administrateurs M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014104118/15.

(140124422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Advent Kai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102836/10.

(140122487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Agence d'Assurances C&M Goergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.
R.C.S. Luxembourg B 107.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014102838/10.

(140122633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

CARMIGNAC GESTION Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 67.549.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Bruneau

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2014102963/11.

(140122336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Dux S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 73.918.

Rectificatif au dépôt n° L110211194 effectué en date du 29 décembre 2011

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103052/11.

(140121582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Creative Talent Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 169.700.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Creative Talent Management S.A.

Le Gérant

Référence de publication: 2014102953/13.

(140122849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Agir Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.131.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102839/10.

(140122642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

AIO III Aircraft Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102847/10.

(140122048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Bilbao HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.509,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.693.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bilbao Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014102894/11.

(140122092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Cintinori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.247.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014102942/11.

(140122156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Duchy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2014.

Jacob Mudde / Jorge PEREZ LOZANO

Manager / Manager

Référence de publication: 2014103036/12.

(140122036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 173.385.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014102824/9.

(140122500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

AIO III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 167.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102848/10.

(140122044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Art Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-24, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 115.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11/07/2014. Signature.

Référence de publication: 2014102862/10.

(140121680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Colada HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.678.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Colada Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014102948/11.

(140122091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Defa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 113.405.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2014

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 2014 que KPMG Audit S.à r.l., RCS Luxembourg B 103590, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé réviseur d'entreprises (consolidation auditor) pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

LVM

Mandataire

Référence de publication: 2014103905/14.

(140123939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

SK Comeats Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

R.C.S. Luxembourg B 188.608.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Gwladys-Viviane KONAMNA KOFIO KOFESSERE, account manager, née à N'Djaména (Tchad), le 31 janvier 1977, demeurant à B-4031 Angleur, 275, rue Vaudrée.

- Carine BABUT, responsable marketing et communication, née à Clermont Ferrand (France), le 9 juillet 1975, demeurant à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SK COMEATS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondercange.

Art. 3. La société a pour objet:

- Dans le domaine de la publicité: tous travaux d'agence de publicité, notamment la création de logos, la conception de maquettes publicitaires, les articles d'information, la conception, la fabrication et la diffusion de tous supports publicitaires magazines, guides, objets publicitaires, revues, prospectus, catalogues, fardes, adhésifs sur tout support etc., les lettrages, la gestion de budgets publicitaires, la gestion d'appareils publicitaires

«défileurs d'images» et l'organisation d'évènements, sans que cette liste ne soit limitative.

- Dans le domaine de la communication Internet: la vente en ligne, la création de pages et de sites internet, l'hébergement de sites pour internet, la location d'espaces sur internet, la mise à disposition de logiciels sur internet, le conseil, l'analyse et l'optimisation de sites internet et la création de bannières, sans que cette liste ne soit limitative.

En outre, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cinq cents (500) parts de vingt-cinq (25.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Gwladys-Viviane KONAMNA KOFIO KOFESSERE, account manager, née à N'Djaména (Tchad), le 31 janvier 1977, demeurant à B-4031 Angleur, 275, rue Vaudrée, quatre cent cinquante parts	450
2.- Carine BABUT, responsable marketing et communication, née à Clermont Ferrand (France), le 9 juillet 1975, demeurant à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin, cinquante parts	50
Total: cinq cents parts	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

121526

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3897 Foetz, 11, rue Jean Pierre Bicheler.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Gwladys-Viviane KONAMNA KOFIO KOFESSERE, account manager, née à N'Djaména (Tchad), le 31 janvier 1977, demeurant à B-4031 Angleur, 275, rue Vaudrée.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

Les associées déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réelles de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparantes que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, de tout ce qui précède, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Konamna Kofio Kofessere, Babut et Molitor

Enregistré à Luxembourg Actes Civils., le 30 juin 2014. Relation LAC/2014/30009. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Benning.

Référence de publication: 2014103536/79.

(140122299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

**CORNALINE S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CORNALINE Spf S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.294.

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "CORNALINE Spf S.A.", R.C.S. Numéro B 156 294 avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2590 du 26 novembre 2010. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés par la suite.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trois mille six cents (3.600) actions sur trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune représentant cent pour cent (100%) du capital social de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2) Changement de la dénomination de la société de "CORNALINE Spf S.A." en "CORNALINE S.A.", et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 2 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.;

4) Révision des statuts en vue de la suppression de toute référence à la SPF et notamment à l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Une société anonyme (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.»

5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «CORNALINE Spf S.A.» en «CORNALINE S.A.» et décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «CORNALINE S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme et par conséquent de supprimer toute référence à la SPF, de sorte que l'article 1^{er} et article 2 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Une société anonyme (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières.

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 juillet 2014. LAC/2014/30950. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103002/97.

(140121431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Loptimar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 188.555.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Lequel comparant dûment représenté, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «LOPTIMAR INVESTMENTS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix actions sont souscrites en numéraire par le comparant Monsieur Yves SCHMIT, préqualifié.

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - c) Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg,
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Société de Gestion Comptable S.à r.l. ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre. R.C.S. Luxembourg B87.205.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/07/2014. Relation: EAC/2014/9628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103314/170.

(140121408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.202.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.719.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(A) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

(B) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

both here represented by Ms Ivana MILOS, jurist, having his professional in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris, France on 1st July 2014; and

(C) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP 15630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. whose registered office is 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of

Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised;

All here represented by Ms Ivana MILOS, jurist, having his professional address in Luxembourg, by virtue of three powers of attorney given on 1st July 2014, (together, the Shareholders).

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg I", a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.719, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 January 2014, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N°1415 dated 3 June 2014 (the Company).

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision (i) to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred euro) to an amount of EUR 3,202,000 (three million two hundred two thousand euro) by the issuance of 3,190,000 (three million one hundred ninety thousand) new shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each and the payment of a share premium of an amount of EUR 500 (five hundred euro);

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred euro)

in order to raise it from its previous amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each,

to an amount of EUR 3,202,000 (three million two hundred two thousand euro), represented by 3,202,000 (three million two hundred two thousand) ordinary shares, having a par value of EUR 1 (one euro) each,

by way of the issuance of 3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred) new shares, each share having a par value of EUR 1 (one euro) (the New Shares), and the payment of a share premium of EUR 500 (five hundred euro).

All the 3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred) New Shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium of EUR 500 (five hundred euro) has been paid by the Shareholders as follows:

Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed:	1,946,845 (one million nine hundred forty-six thousand eight hundred forty-five) New Shares and share premium of EUR 305 (three hundred five euro);
Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, prenamed:	844,655 (eight hundred forty-four thousand six hundred fifty-five) New Shares and share premium of EUR 132.50 (one hundred thirty-two euro and fifty cents); and
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, prenamed:	398,000 (three hundred ninety-eight thousand) New Shares and share premium of EUR 62.50 (sixty-two euro and fifty cents).
Total:	<u>3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred) New Shares and share premium of EUR 500 (five hundred euro).</u>

All the 3,189,500 (three million one hundred eighty-nine thousand five hundred) New Shares have been fully paid-up by contributions in cash and the share premium of EUR 500 (five hundred euro) has been paid in cash by the Shareholders, so that the sum of EUR 3,190,000 (three million one hundred ninety thousand euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Shareholders hold the Company's shares, corresponding to 3,202,000 (three million two hundred two thousand) ordinary shares, as follows:

- Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed: 1,953,220 (one million nine hundred fifty-three thousand two hundred twenty) shares;
- Antin Infrastructure Partners II-1 FCPR, prenamed: 848,530 (eight hundred forty-eight thousand five hundred thirty) shares; and
- Antin Infrastructure Partners II-2 FCPR, prenamed: 400,250 (four hundred thousand two hundred fifty) shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders of the Company resolve to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at 3,202,000 (three million two hundred two thousand euro), represented by 3,202,000 (three million two hundred two thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3500.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

(A) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

(B) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

(C) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain Rauscher and M. José Maria Trias Saladich, dûment autorisés;

Toutes ici représentées par Mme Ivana MILOS, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 1^{er} juillet 2014,

(ensemble, les Associés).

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, aux termes de la capacité en laquelle ils agissent, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Partners Luxembourg I", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.719, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 23 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1415 du 3 juin 2014 (la Société).

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille euros) par l'émission de 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros)

afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

à un montant de EUR 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille euros), représenté par 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune,

par l'émission de 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

Toutes les 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents) Nouvelles Parts Sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission de EUR 500 (cinq-cents euros) a été payée en numéraire par les Associés comme suit:

Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné:	1.946.845 (un million neuf cent quarante-six mille huit cent quarante-cinq) Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission de EUR 305 (trois cent cinq euros);
Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:	844.655 (huit cent quarante-quatre mille six cent cinquante-cinq) Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission de EUR 132,50 (cent trente-deux euros et cinquante cents); et
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:	398.000 (trois cent quatre-vingt- dix-huit mille) Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission de EUR 62,50 (soixante-deux euros et cinquante cents).
Total:	<u>3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt- neuf mille cinq cents) Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission de EUR 500 (cinq cents euros).</u>

Toutes les 3.189.500 (trois millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents) Nouvelles Parts Sociales à émettre ayant été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission de EUR 500 (cinq-cents euros) ayant été payée en numéraire par les Associés, la somme de EUR 3.190.000 (trois millions cent quatre-vingt-dix mille euros) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital les Associés détiennent la totalité parts sociales de la Société, correspondant à 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille) parts sociales ordinaires de la Société, comme suit:

Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné: 1.953.220 (un million neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt) parts sociales;

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné: 848.530 (huit cent quarante-huit mille cinq cent trente) parts sociales; et

Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné: 400.250 (quatre cent mille deux cent cinquante) parts sociales.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille euros), représenté par 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 3500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Milos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32630. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103752/221.

(140124289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

G.E.I. S.à r.l., Gestions Etudes Immobilières, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 1, am Fleiberbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 35.192.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois juillet.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Francine WARLAND, infirmière sociale, épouse de Monsieur Eugène Wansart, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.
- Monsieur Mathieu WANSART, ingénieur industriel en construction, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 1, am Fleiberbiërg.
- Monsieur Thomas WANSART, employé privé, demeurant à B-4000 Liège, 95 bte 1, rue Saint Laurent.
- Monsieur Jean-François WANSART, étudiant, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.

ici tous représentés par Monsieur Eugène WANSART, ci-après nommé, en vertu des procurations lui délivrées sous seing privé; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant présent, le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

- Monsieur Eugène WANSART, gérant de société, demeurant à B-4950 Waimes, 5, rue Coirville.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «Gestions Etudes Immobilières, société à responsabilité limitée, en abrégé G.E.I. S.à r.l.», avec siège social à L-7540 Rollingen (Mersch), 55, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 35.192, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 octobre 1190, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 130 du 15 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2009 par Maître Edouard Delosch, alors notaire

de résidence à Rambrouch, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 484512 du 10 mars 2010 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Eugène WANSART, pré-qualifié, vingt parts sociales	20
- Madame Francine WARLAND, pré-qualifiée, vingt parts sociales	20
- Monsieur Mathieu WANSART, pré-qualifié, vingt parts sociales	20
- Monsieur Thomas WANSART, pré-qualifié, vingt parts sociales	20
- Monsieur Jean-François WANSART, pré-qualifié, vingt parts sociales	20
Total des parts: cent parts sociales	100

III. Les associés pré-qualifiés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-7540 Rollingen (Mersch), 55, rue de Luxembourg à L-9164 Lipperscheid, 1, am Fleiberbiereg;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société

3. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-7540 Rollingen (Mersch), 55, rue de Luxembourg à L-9164 Lipperscheid, 1, am Fleiberbiereg

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Bourscheid.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant présent et au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WANSART, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9257. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104913/71.

(140125973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.